Qualité de l'enseignement supérieur: coopération européenne

1997/0121(SYN) - 20/03/1998 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans sa communication portant sur la position commune du Conseil sur la coopération européenne en vue de garantir la qualité dans l'enseignement supérieur, la Commission estime que le texte du Conseil est généralement acceptable, étant donné qu'il maintient l'esprit de la plupart des amendements du Parlement européen. La Commission regrette cependant qu'une bonne part de sa proposition initiale consacrée aux principes sur lesquels doivent être fondés les systèmes nationaux d'évaluation et d'assurance qualité fasse partie d'une annexe et ne fasse plus partie du dispositif lui-même. Parallèlement, elle indique que le parti pris par le Conseil de supprimer un paragraphe prévoyant pour la Commission la possibilité de proposer des initiatives en vue de renforcer l'assurance de la qualité, n'engage que le Conseil. Elle se réserve le droit de présenter ce type de propositions quand elle le jugera utile pour renforcer la coopération des Etats membres dans ce domaine.